



# SAISON 2021-2022



## Procès-Verbal Intégral N°43 du 01/07/2022

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE

\* \* \* \* \*

Le Secrétariat est  
ouvert de 10h00 à 12h00  
& de 13h30 à 17h15  
du lundi au vendredi

\* \* \* \* \*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

\* \* \* \* \*

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

### INFORMATION :

Félicitations au  
**\*\*\* Stade de Vallauris \*\*\***  
Vainqueur du  
**Championnat Seniors D2  
et du Challenge Jean-Charles  
de la Sportivité :**  
Le Président E. DELAMOTTE  
a remis en personne les  
deux trophées au club  
le 24 juin 2022 !

### SOMMAIRE :

<b>Bureau Exécutif</b>	2
<b>Statuts et Règlements</b>	3
<b>Coupes</b>	4
<b>Entreprise</b>	6



---

**COMMISSION DE DIRECTION**  
**Réunion de Bureau**

---

Réunion du 27 juin 2022

---

Président : M. Edouard DELAMOTTE

---

Présents : MME Patricia ARNOUX, MM. Claude COLOMBO, Pierre LAFON, Julien LANDUCCI, Francis MAGGI

---

Excusés : MME Christine TASTAVIN, MM. Alain BROCHE, Patrick SCALA

---

MODALITES DE RECOURS

**Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.**

\*\*\*\*\*

18h30, début des travaux.

**CONDOLEANCES**

A la suite du décès de la Maman de M. Julien NUCERA, membre de la Commission des Arbitres, le Président et les Membres du Bureau Exécutif lui adressent, ainsi qu'à ses proches, leurs plus sincères condoléances.

**FELICITATIONS**

A L'AS MONACO Féminin qui, malgré un très beau parcours, échoue malheureusement, à la porte de la D2 Féminine.

**LABELLISATION**

Au P.V du Comité de Direction de la Ligue Méditerranée de Football du 21 juin 2022, figure les résultats des Labels Jeunes FFF Crédit Agricole et Labels Jeunes Féminines FFF Crédit Agricole, transmis à la Commission Fédérale de Labellisation après validation par le Comité de Direction de la LMF.

**LABELS JEUNES FFF CREDIT AGRICOLE :**

**Niveau Espoir**

US CAP D'AIL  
AS MONACO FF

**Niveau Excellence :**

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD  
AS FONTONNE ANTIBES  
US VALBONNE

**Niveau Elite**

RC GRASSE  
LABELS JEUNES FFF CREDIT AGRICOLE FEMININES :

**Niveau Bronze :**

US CAP D'AIL  
AS FONTONNE ANTIBES  
STADE LAURENTIN  
CA PEYMEINADE  
US VALBONNE  
FC VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU  
US MANDELIEU LA NAPOULE

**Niveau Argent :**

ENT ST SYLVESTRE NICE NORD  
FC MOUGINS

**Niveau Or**

SC MOUANS SARTOUX  
RC GRASSE

## COMITE DE DIRECTION

Une séance du Comité de Direction du DCA est fixée au lundi 11 juillet 2022. Les Commissions 2022-2023 seront nommées. Les personnes désireuses d'intégrer une commission du District sont priées de remplir la fiche de candidature (à télécharger sur le site du District) et de l'adresser au Secrétariat avant le mardi 5 juillet 2022.

## REGLEMENTATION

Francis MAGGI, Secrétaire Général, propose des possibilités d'ajustement des Règlements Sportifs et des Compétitions du DCA. Celles-ci seront soumises à l'approbation du Comité de Direction avant d'être présentées à l'A.G d'été.

## FEMININES

Mme Patricia LERDA, fait un compte-rendu de la séance de la Commission de Développement du Football Féminin et Féminisation qui s'est tenue le 23 juin à Monaco, outre les prévisions des manifestations programmées en 2022/2023, elle tient particulièrement à remercier l'AS Monaco Féminin, organisateur de cette réunion, pour le chaleureux accueil reçu.

## COURRIER

CDOS : Invitation à la signature de la convention entre Paris 2024 et le Département des Alpes-Maritimes, mardi 28 juin 2022 au CADAM

## AGENDA

01 juillet 2022 : Remise récompenses lauréats du concours « Foot à l'école » Allianz Riviera ;  
04 juillet 2022 : Réunion annuelle des arbitres à 18h30 à l'UFR STAPS à Nice  
11 juillet 2022 : Réunion du Comité de Direction du DCA à 18h00.

La séance est levée à 20h00.

Le Président,  
M. Edouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire de séance,  
M. Francis MAGGI.

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal N°35  
Réunion du 24 juin 2022

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES †

---

Membres : MM. Christian FLAMINI, Gérard DARMON

---

## Réclamation n° 86

Match n° 58504.1

ES Baous Foot 21 / USMN 21 – U20 CCA Finale du 12/06/2022

Réclamant : ES Baous Foot – réclamation d'après match

« Un ou des joueurs du club de l'US MANDELIEU inscrits sur la feuille de match sont susceptibles d'avoir participé à 10 rencontres ou plus en catégorie seniors du club. ».

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,  
- Prenant connaissance du courriel en date du 14/06/2022 à partir de l'adresse officielle du club réclamant pour dire la réclamation recevable en la forme,  
- Conformément aux dispositions de l'article 187 des R.G. de la F.F.F., l'USMN a été informée de cette procédure par P.V. de la présente Commission en date du 14/06/2022 et courriel du District en date du 16/06/2022,  
- Constatant que l'USMN n'a pas formulé de d'observations dans le délai qui lui était imparti,

Au fond, constate que la participation d'un joueur U20 à des compétitions de catégorie supérieure ne peut avoir pour effet de limiter sa participation à des épreuves de sa catégorie d'âge (art.167.6 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Par ces motifs, dit la réserve non fondée, la rejette et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

Frais de confirmation de réserves : 40 € à l'ES Baous Foot.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ES Baous Foot.

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

### COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

#### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N° 37  
Réunion du 28 juin 2022

---

Président : M. LANDUCCI Julien

---

Présents : MM. Marc BENINCASE - Jean-Paul DELALANDE - Denis RICCI - Romain SENESI

---

Excusé : M. Gérard AUDEL

---

## **RAPPEL :**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

## **RAPPEL :**

### **COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2022/2023**

La Commission des Coupes tient à informer les clubs, que les engagements en CCA 2022/2023 dans les catégories U14, U16, U18, U20, Seniors et entreprise, seront ouverts dans Footclubs du **08/07/2022 au 20/08/2022 dernier délai**. Concernant les Seniors Féminines à 7 et à 11, et les U15 la date butoir sera fixée au **10/09/2022**.

**AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CES DATES LIMITES.**

### **FESTIVAL U12 et U13 - SAISON 2022/2023**

Afin de faciliter l'organisation et la gestion administrative des sites organisateurs de cette compétition, éviter un trop grand nombre de forfaits, les engagements des équipes aux Festivals U13 et U12 sont réalisés sur **FOOTCLUBS**.

Chaque club peut engager le nombre d'équipes qu'ils désirent.

**Chaque forfait sera sanctionné de l'amende en vigueur** dès le 1<sup>er</sup> tour du Festival U12 et U13.

**LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS, EST FIXEE AU 09/09/2022.  
AUCUN ENGAGEMENT NE SERA PRIS EN COMPTE APRES CETTE DATE LIMITE.**

Les dates prévues pour le Festival U12/U13 MASCULINS 2022/2023 sont :

<b>1<sup>er</sup> tour :</b>	<b>15 OCTOBRE 2022</b>
<b>2eme tour :</b>	<b>04 FEVRIER 2023</b>
<b>Finale Départementale U12 :</b>	<b>25 MARS 2023</b>
<b>Finale Départementale U13 :</b>	<b>01 AVRIL 2023</b>

Les dates prévues pour le Festival U13 FÉMININ 2022/2023 sont :

<b>1<sup>er</sup> tour :</b>	<b>04 FEVRIER 2023</b>
<b>Finale Départementale :</b>	<b>01 AVRIL 2023</b>

*NB : Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des calendriers des divers championnats.*

**Les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature au secrétariat du district.**

### **Cahier des charges :**

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles

### **REMERCIEMENTS :**

La Commission remercie les présidents et les membres des commissions, CDA, Délégués, Entreprise, Championnats, Foot Réduit, Technique et Féminines.

Elle remercie l'ensemble du personnel Administratif et Technique du District pour leur collaboration tout au long de la saison ayant permis ainsi à la Commission de mener à bien la tâche qui lui était confiée.

Un grand merci à tous les clubs qui ont participé à l'organisation des Festivals U12 et U13, en mettant à disposition du District leurs infrastructures, leurs compétences et la convivialité indispensable à l'accueil de ce Festival.

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Denis RICCI

---

## COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

---

Se réunit le mercredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Procès-verbal N°09  
Réunion du 29 juin 2022

---

Responsable Administrative : MME. Elisabeth CATANIA

---

Membres : MM. William LAURO - Raymond LASSERRE - Arezki KESSACI

---

### **COUPE GRILLO - FINALE :**

#### **ASPTT CAGNES/M – CANNES MUNICIPAUX 1-2 (après prolongations)**

La Commission félicite CANNES MUNICIPAUX pour cette victoire en Coupe Grillo.

### **SENIORS ENTREPRISE D1 :**

La Commission félicite l'ASPTT CAGNES/M 1 pour son titre de Champion SENIORS ENTREPRISE D1 2021/2022

### **TROPHÉE DES CHAMPIONS FOOT ENTREPRISE – 25 JUIN 2022 – 17h00 – Stade DIDIER DESCHAMPS – Cap d'Ail**

Ce samedi s'est tenue la première édition du Trophée des Champions Foot Entreprise organisée par le DCA et le Challenge Prince Rainier III (CPRIII).

Cette rencontre s'est déroulée en présence de S.A.S. la Princesse Stéphanie, Christian MICHELIS – Président du CPRIII, Blaise GRIFFONI – Vice-Président Délégué du CPRIII, Francis MAGGI – Secrétaire Général du DCA, Alain BROCHE – Comité Directeur, Arezki KESSACI – Commission FE.

### **ASPTT CAGNES S/M – CARABINIERS DU PRINCE 2-0**

La Commission félicite l'ASPTT CAGNES/Mer pour sa victoire et remercie les membres du COMITÉ DIRECTEUR présents pour représenter le District.

L'édition 2022/2023 sera organisée par le DCA.

Le Secrétaire de séance :

M. Arezki KESSACI